



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 243
(Privé)

Loi modifiant la Charte de la ville de Hull

Présentation

Présenté par
M. John Kehoe
Député de Chapleau



Éditeur officiel du Québec
1989

Projet de loi 243

(Privé)

Loi modifiant la Charte de la ville de Hull

ATTENDU que la ville de Hull a intérêt à ce que sa charte, le chapitre 94 des lois de 1975, soit modifiée;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 11 de la Charte de la ville de Hull (1975, chapitre 94) est abrogé.

2. L'article 53 de cette charte est remplacé par les suivants:

« **53.** Le greffier de la cour peut, en l'absence du juge de la Cour municipale, procéder à l'ajournement des causes apparaissant sur le rôle de la cour, conformément à la loi; à cette fin, le greffier est réputé être juge de paix.

« **53a.** Les assignations, ordres, brefs ou mandats, délivrés par la cour, le sont au nom de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs.

Après avoir ordonné la délivrance d'une assignation, d'un ordre ou d'un bref de quelque nature que ce soit ou après avoir ordonné qu'un avis soit donné ou publié, le juge, le greffier ou l'assistant-greffier signe le document dont il s'agit ou bien y appose ou y fait apposer sa signature au moyen d'un appareil mécanique.

Toutefois, les brefs ou mandats d'expulsion, les mandats d'emprisonnement, d'arrestation ou de perquisition portent la signature manuscrite du juge. ».

3. L'article 56 de cette charte est remplacé par le suivant:

« **56.** Le conseil peut, à même les revenus prévus au budget, créer un fonds de réserve pour fins d'auto-assurance jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$; à cette fin, des montants annuels ne dépassant pas la somme de 500 000 \$ pourront être prévus au budget. ».

4. La ville est autorisée à céder par bail emphytéotique un immeuble formé par l'espace aérien situé au-dessus du secteur nord de la Maison du Citoyen, à partir du niveau 219. Ce secteur est érigé sur les lots 181, 182-A, 182-B-1, 182-B-2, 182-B-3, 182-B-4 ainsi que sur partie des lots 203-A, 203-B, 204 et 481 du quartier 4 du cadastre de la cité de Hull et est délimité sur un plan portant le numéro 4449 des minutes de Roger Bussières, arpenteur-géomètre. Une entrée distincte pour ledit immeuble sera située au niveau 176.

La ville est également autorisée à signer toute convention de servitude nécessaire aux fins du premier alinéa.

Il doit être fait mention du présent article dans les ententes conclues sous son autorité.

5. L'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) est modifié pour la ville par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « excédant 5 000 \$, mais inférieur à 25 000 \$ » par les mots « excédant 10 000 \$, mais inférieur à 50 000 \$ ».

6. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE

(*article 4*)

DESCRIPTION DES LOTS ET PARTIES DE LOTS QUI SOUS-TENDENT LES ESPACES AÉRIENS DANS LES LIMITES VERTICALES ÉTABLIES PAR L'ARCHITECTE ET LES LIMITES HORIZONTALES ÉTABLIES PAR LA VILLE POUR LA MAISON DU CITOYEN-PHASE 2. CES LOTS ET PARTIES DE LOTS SONT EN RÉFÉRENCE AU CADASTRE DE LA CITÉ DE HULL, QUARTIER NO 4.

La description au troisième étage est la suivante :

Lots 181, 182-A, 182-B-1, 182-B-2, 182-B-3, 182-B-4 et parties des lots 203-A, 203-B, 204 et 481.

PARTIE DU LOT 203-A de l'élévation 66,75 mètres (219 pieds) à l'élévation 81,38 mètres (267 pieds)

De figure irrégulière, bornée vers le nord par les lots 182-B-4 et 182-A, vers l'est par une partie du lot 204, vers le sud-est par une

partie du lot 203-A, vers le sud par une partie des lots 203-A et 203-B, vers le sud-ouest par une partie du lot 203-A et vers l'ouest par une partie du lot 481; mesurant 30,18 mètres vers le nord, 10,06 mètres vers l'est, 2,91 mètres vers le sud, 0,30 mètre vers le sud-ouest, 5,33 mètres vers le sud, 0,32 mètre vers le sud-est, 21,50 mètres vers le sud et 10,06 mètres vers l'ouest; contenant en superficie 302,4 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 203-B de l'élévation 66,75 mètres (219 pieds) à l'élévation 81,38 mètres (267 pieds)

De figure irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 203-A, vers l'est, le sud-est et le sud par une partie du lot 203-B et vers l'ouest par une partie du lot 481; mesurant 21,50 mètres vers le nord, 1,55 mètre vers le sud-est, 2,90 mètres vers l'est, 20,42 mètres vers le sud et 3,90 mètres vers l'ouest; contenant en superficie 81,0 mètres carrés.

DEUXIÈME PARTIE DU LOT 203-B de l'élévation 66,75 mètres (219 pieds) à l'élévation 81,38 mètres (267 pieds)

De figure irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 203-A, vers l'est par une partie du lot 204, vers le sud et l'ouest et le sud-ouest par une partie du lot 203-B; mesurant 2,91 mètres vers le nord, 4,30 mètres vers l'est, 1,78 mètre vers le sud, 3,17 mètres vers l'ouest et 1,57 mètre vers le sud-ouest; contenant en superficie 8,3 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 204 de l'élévation 66,75 mètres (219 pieds) à l'élévation 81,38 mètres (267 pieds)

De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 181, vers l'est par le lot 473 (rue Laurier) et par une partie du lot 204, vers le sud par une partie du lot 204 et vers l'ouest par le lot 203-A et une partie du lot 203-B; mesurant 30,12 mètres vers le nord, 13,18 mètres vers l'est, 27,59 mètres vers le sud, 1,26 mètre vers l'est, 2,52 mètres vers le sud et 14,36 mètres vers l'ouest; contenant en superficie 398,9 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 481 de l'élévation 66,75 mètres (219 pieds) jusqu'au zénith

De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 480 (rue Victoria), vers l'est par les lots 182-B-1, 182-B-3, 182-B-4, 203-A et une partie du lot 203-B, vers le sud par une partie du lot 481 et vers l'ouest par les lots 183 et 202; mesurant 15,23 mètres vers le nord, 34,08 mètres vers l'est, 15,22 mètres vers le sud et 33,78 mètres vers l'ouest; contenant en superficie 516,5 mètres carrés.

La superficie totale à partir de l'élévation 66,75 mètres (219 pieds) jusqu'à l'élévation 81,38 mètres (267 pieds) est de 2 520,5 mètres carrés et le volume est d'environ 36 875 mètres cubes.

Au sixième étage la superficie des parties des lots 203-B et 204 change, alors qu'à cet étage le lot 203-A est utilisé au complet et la superficie de la partie du lot 481 est la même.

La description à cet effet est donc la suivante :

Lots 181, 182-A, 182-B-1, 182-B-2, 182-B-3, 182-B-4, 203-A et partie des lots 203-B, 204 et 481 ;

PARTIE DU LOT 203-B de l'élévation 81,38 mètres (267 pieds) jusqu'au zénith

De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 203-A, vers l'est par une partie du lot 204, vers le sud par une partie du lot 203-B et vers l'ouest par une partie du lot 481 ; mesurant 30,18 mètres vers le nord, 4,01 mètres vers l'est, 30,18 mètres vers le sud et 3,90 mètres vers l'ouest ; contenant en superficie 119,4 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 204 de l'élévation 81,38 mètres (267 pieds) jusqu'au zénith

De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 181, vers l'est par le lot 473 (rue Laurier), vers le sud par une partie du lot 204 et vers l'ouest par le lot 203-A et une partie du lot 203-B ; mesurant 30,12 mètres vers le nord, 14,18 mètres vers l'est, 30,11 mètres vers le sud et 14,07 mètres vers l'ouest ; contenant en superficie 425,3 mètres carrés.

La superficie totale à partir de l'élévation 81,38 mètres (267 pieds) est de 2 578,2 mètres carrés et le volume est indéterminé.

Les élévations mentionnées dans cette description ont été établies par rapport au niveau moyen de la mer.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, le 12 mai 1989 et portant le numéro 4449 des minutes de son répertoire.